



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 30 juin 2022  
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES  
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 562-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DES VALS DU BLAISOIS,  
DE CLASSE B, PROTÉGEANT CONTRE LES CRUES DE LA LOIRE**

**Communes de**

**BLOIS (41000), MENARS (41500), CANDÉ-SUR-BEUVRON (41120), SAINT-DENIS-SUR-LOIRE (41000),  
CHAILLES (41120), SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT (41350), LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41260),  
VINEUIL (41350), MASLIVES (41250), SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY (41350), MONTLIVAUT (41350),  
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE (41500)**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-8-1, R. 181-13, D. 181-15-1, R. 181-45, R. 214-1, R. 214-18, R. 214-122 R. 562-14 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-90-11 en date du 31 mars 2009 classant l'ouvrage en B au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement et fixant au gestionnaire les obligations en matière de sécurité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-08-24-00006 du 24 août 2021 portant autorisation et prescriptions complémentaires pour les travaux de re-profilage du déversoir de la Bouillie sur la commune de Blois ;

**Vu** les consignes écrites relatives à la surveillance du système d'endiguement de la Loire et du Cher (version 1) établies par la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher en août 2016, gestionnaire des digues des vals du Blaisois ;

**Vu** l'étude de dangers (mai 2015) du système d'endiguement des vals du Blaisois réalisée par un bureau d'étude agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'avis définitif du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Centre – Val de Loire sur l'étude de dangers notifié par courrier en date du 23 octobre 2018 ;

**Vu** les conventions de gestion des digues domaniales des vals du Blaisois entre l'Etat et la communauté de communes du Grand Chambord du 28 décembre 2017 et entre l'État et la communauté d'Agglomération de Bois dite Agglopolys du 23 février 2018 ;

**Vu** le dossier de demande de régularisation des digues des vals du Blaisois en système d'endiguement reçu le 30 juin 2021 par la DDT de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande de compléments du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 03 août 2021 sur le dossier de demande de régularisation ;

**Vu** les modifications apportées par le pétitionnaire au dossier de demande de régularisation cité supra le 17 juin 2022 ;

**Vu** le rapport du service police de l'eau de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sur le dossier de demande de régularisation des digues des vals du Blaisois en système d'endiguement en date du 23 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du gestionnaire concernant le projet du présent arrêté par courrier en date du 23 juin 2022 ;

**Considérant** que le dossier de demande de régularisation en système d'endiguement déposé par la Direction Départementale des Territoires est formellement complet ;

**Considérant** les enjeux protégés à l'arrière des ouvrages de protection contre les inondations ;

**Considérant** les conventions de gestion des digues domaniales susvisées autorisant l'Etat à déposer le dossier de régularisation des vals du Blaisois pour le compte des deux (2) établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

La présente autorisation pour le système d'endiguement des vals du Blaisois protégeant contre les crues de la Loire, annule et remplace les prescriptions contraires de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 susvisé.

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation sont situés sur les communautés de communes et communes suivantes (cf. Annexe 1) :

EPCI	Communes présentes dans les zones protégées	
Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »	Blois	Ménars
	Candé-sur-Beuvron	Saint-Denis-sur-Loire
	Chailles	Saint-Gervais-la-Forêt
	La Chaussée-Saint-Victor	Vineuil
Communauté de communes du Grand Chambord	Maslives	Saint-Claude-de-Diray
	Montlivault	Saint-Dyé-sur-Loire

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : 1) système d'endiguement au sens de l'article <a href="#">R. 562-13</a> (A)	Autorisation

## **Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation du système d'endiguement**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) que sont :

- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » ;
- la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

sont désignés gestionnaires du système d'endiguement des vals du Blaisois.

Jusqu'au 28 janvier 2024, le gestionnaire du système d'endiguement est, par les conventions susvisées, l'État, représenté par Monsieur le préfet de Loir-et-Cher, pour le compte des deux EPCI citées ci-dessus. Au terme de cette convention, le gestionnaire du système d'endiguement devra être unique et pourra prendre la forme ; soit d'un syndicat mixte de coopération intercommunale à qui la compétence GEMAPI aura été transférée, soit d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) à qui la compétence GEMAPI aura été déléguée.

## **Article 3 : Caractéristiques du système d'endiguement**

Sur la base des données de l'étude de dangers jointe à la demande susvisée, le système d'endiguement des vals du Blaisois, défini par le gestionnaire, et dont la carte de situation figure en Annexe 1 du présent arrêté est composé des ouvrages suivants :

Nom	Type	Code	Localisation (Lambert 93)		Précision	Annexe
Blois La Chaussée Saint-Victor	Digue de 1 <sup>er</sup> rang	FRD0410 002		Amont	Aval	Protection contre la Loire De l'amont du système d'endiguement rive droite à Ménars, jusqu'à la jointure avec la levée des Tillières
			X	580 468	575 974	
			Y	6 727 344	6 722 699	
Blois Rive Droite les Tuileries	Digue de 1 <sup>er</sup> rang	FRD0410 009		Amont	Aval	Protection contre la Loire De la levée des Tillières jusqu'à la Rue Denis Papin à Blois.
			X	575 974	574 956	
			Y	6 722 699	6 721 942	
Blois Rive Droite Aval	Digue de 1 <sup>er</sup> rang	FRD0410 016		Amont	Aval	Protection contre la Loire De la rue Denis Papin au quai Ulysse Besnard à Blois
			X	574 956	573 155	
			Y	6 721 942	6 720 567	
Blois Rive Gauche	Digue de 1 <sup>er</sup> rang	FRD0410 004		Amont	Aval	Protection contre la Loire De l'amont du système d'endiguement rive gauche à Saint-Dyé-sur- Loire jusqu'à la limite du remous de la Loire au niveau de protection (à l'exception de la zone protégée de Blois Vienne)
		FRD0410 007	X	585 774	568 123	
			Y	6 729 281	6 712 539	
Blois Vienne	Digue de 1 <sup>er</sup> rang	FRD0410 005		Amont	Aval	Protection contre la Loire De l'aval du déversoir de la Bouillie au lieu-dit « Les Maisons Brûlées »
			X	575 993	572 366	
Digue de Vienne	Digue de 2nd rang	FRD0410 006	Y	6 722 254	6 718 968	
Digue de Vienne	Digue de 2nd rang	FRD0410 006	X	575 993	572 366	Protection contre la Loire Digue de ceinture du quartier
			Y	6 722 254	6 718 968	
Digues des Tillières <sup>1</sup>	Digue de 2nd rang	Sans	Blois		Protection contre la Loire Connecte la ligne de défense principale de Blois Rive Droite au coteau	
Déversoir de Montlivault (y compris digue)	Déversoir équipé d'un fusible	FRD0410 004-3	Montlivault		Activation estimée à la période de retour 500 ans	

<sup>1</sup>La digue des Tillières sépare la zone protégée par le système d'endiguement coté rive droite en deux zones distinctes : zone protégée de Blois La Chaussée-Saint-Victor en amont et zone protégée de Blois Rive Droite les Tuileries en aval.

d'entonnement sur sa rive gauche)						
Déversoir de la Bouillie	Déversoir équipé d'un fusible	FRD0410 004-4	Blois		Activation estimée à la période de retour 70 ans	
Terre Anthropique Rive Droite Pont Jacques Gabriel	Terre	Sans	Blois		450 m de long, 100 m de large	Annexe 2
Terre Anthropique Rive Gauche Pont Jacques Gabriel	Terre	Sans	Blois		350 m de long, 50 m de large	
Terre Anthropique Rive Gauche Eglise Saint Mathurin	Terre	Sans	Blois		100 m de long, 80 m de large	
Terre Anthropique Rive Droite Centre Equestre	Terre	Sans	La Chaussée-Saint-Victor		400 m de long, 100 m de large	Annexe 3
Terre Anthropique Rive Gauche Echangeur D951 - D956	Terre	Sans	Vineuil		150 m de long, 100 m de large	Annexe 5
Ouvrages hydrauliques						

Le linéaire des digues de premier rang, protégeant contre les inondations de la Loire est de 35,8 km (25,6 kilomètres en rive gauche et 10,2 km en rive droite).

Le système d'endiguement possède deux déversoirs en rive gauche : le déversoir de Montlivault, en amont du système d'endiguement, et le déversoir de la Bouillie, immédiatement en amont du quartier de Vienne, à Blois.

Le système d'endiguement est complété par deux digues de second rang : la digue des Tillières et la digue de Vienne et par cinq zones de tertres anthropiques.

Le gestionnaire définit et met en œuvre l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages précités qui constituent le système d'endiguement permettant de garantir les niveaux de protection définis à l'article 4 du présent arrêté.

#### **Article 4 : Niveaux de protection du système d'endiguement**

Le système d'endiguement présente cinq zones protégées associées à cinq niveaux de protection différents. Les niveaux de protection du système d'endiguement des vals du Blaisois sont définis par le gestionnaire au sens de l'article R214-119-1 du code de l'environnement.

La tenue du système d'endiguement est garantie par le gestionnaire jusqu'à ces niveaux de protection.

Ces niveaux de protection correspondent, pour chaque zone protégée, aux caractéristiques suivantes :

Nom de la zone protégée	Étendue de la zone protégée	Niveau de protection (*)	Débit de la Loire (**)	Temps de retour
Blois La Chaussée-Saint-Victor	De l'amont du système d'endiguement rive droite à Ménars, jusqu'à la jointure avec la levée des Tillières	4,0 m	3 610 m <sup>3</sup> /s	20 ans
Blois Rive droite Les Tuileries	De la levée des Tillières jusqu'à la Rue Denis Papin à Blois.	5,7 m	5 770 m <sup>3</sup> /s	170 ans
Blois Rive Droite aval	De la rue Denis Papin au quai Ulysse Besnard à Blois	5,7 m	5 770 m <sup>3</sup> /s	170 ans
Blois Rive Gauche	De l'amont du système d'endiguement rive gauche à Saint-Dyé-sur-Loire jusqu'à la limite du remous de la Loire au niveau de protection (à l'exception de la zone protégée de Blois Vienne)	4,5 m	4 050 m <sup>3</sup> /s	50 ans
Blois Vienne	De l'aval du déversoir de la Bouillie au lieu-dit « Les Maisons Brûlées », ceinturée par la digue de second de Vienne	5,0 m	4 650 m <sup>3</sup> /s	70 ans

(\*) Hauteur à l'échelle de Blois (échelle principale du Pont Jacques Gabriel) dont le point zéro de la côte altimétrique est de 69,97 m NGF

(\*\*) Débit de la Loire correspondant au niveau de protection à l'entrée du système d'endiguement

#### **Article 5 : Délimitation des zones protégées**

Les zones protégées sont les zones que le gestionnaire souhaite soustraire à l'inondation des crues de la Loire, par la présence du système d'endiguement des vals du Blaisois, et ce jusqu'aux niveaux de protection objets de l'article 4. Elles sont délimitées sur la carte en annexe 4.

Ces zones protégées peuvent toutefois être inondées avant l'atteinte des niveaux de protection par d'autres événements tels que la remontée de nappe, le ruissellement ou le débordement de cours d'eau affluents de la Loire.

#### **Article 6 : Liste des communes dont le territoire est intégré en tout ou partie dans les zones protégées**

Les zones protégées recouvrent partiellement ou totalement les douze (12) communes, situées sur deux (2) communautés de communes et d'agglomération. Ces communes sont énumérées dans l'article 7.

## **Article 7 : Population présente dans les zones protégées et classement**

La population protégée estimée dans la demande susvisée est de 8 938 habitants et 2 767 emplois, la population totale est donc comprise entre 8 900 et 11 705 personnes protégées.

Nom de la zone protégée	Communes concernées	Population protégée	Emplois protégés	Total
Blois La Chaussée-Saint-Victor	Ménars Saint-Denis-sur-Loire La Chaussée-Saint-Victor Blois	<b>49</b>	<b>33</b>	<b>82</b>
Blois Rive droite Les Tuileries	Blois	<b>814</b>	<b>448</b>	<b>1262</b>
Blois Rive Droite aval	Blois	<b>1058</b>	<b>129</b>	<b>1187</b>
Blois Rive Gauche	Saint-Dyé-sur-Loire Maslives Montlivault Saint-Claude-de-Diray Vineuil Saint-Gervais-la-Forêt Chailles Candé-sur-Beuvron	<b>1137</b>	<b>520</b>	<b>1657</b>
Blois Vienne	Blois Chailles	<b>5880</b>	<b>1637</b>	<b>7517</b>
<b>Total</b>		<b>8938</b>	<b>2767</b>	<b>11705</b>

Les communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, La Chaussée-Saint-Victor, Ménars, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil sont situées dans le périmètre de la communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys ».

Les communes de Maslives, Montlivault, Saint-Claude-de-Diray et Saint-Dyé-sur-Loire sont situées dans le périmètre de la communauté de communes du Grand Chambord.

La population protégée estimée par le système d'endiguement des vals du Blaisois est comprise entre 3 000 et 30 000 personnes. Le système d'endiguement est donc de classe B conformément à l'article R 214-113 du code de l'environnement.

## **TITRE 2 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Article 8 : Dossier technique**

Le gestionnaire établit ou fait établir un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Le dossier technique est conservé hors zone inondable de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

Le gestionnaire établit une liste des pièces comprises dans ce dossier d'ouvrage qu'il transmet au Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires) avec copie au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques lors de toute modification.

### **Article 9 : Document d'organisation en toutes circonstances**

Le gestionnaire établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues .

Le document d'organisation est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques. Toute modification notable du document d'organisation est portée à la connaissance du Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires) avec copie au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques dès que possible.

Les actions prévues au document d'organisation font l'objet d'une analyse critique approfondie lors de la mise à jour de l'étude de dangers.

### **Article 10 : Registre d'ouvrage**

Le gestionnaire établit et tient à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à son environnement.

Le registre d'ouvrage est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

### **Article 11 : Rapport de surveillance**

Le gestionnaire établit et transmet au Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires) avec copie au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre d'ouvrage, celle des constatations effectuées lors des vérifications régulières, lors des vérifications après crue et lors des visites techniques approfondies.

La périodicité des rapports de surveillance est fixée à 5 ans à compter du dernier rapport transmis.



## **Article 12 : Visites de surveillance programmées et visites techniques approfondies**

Le gestionnaire du système d'endiguement surveille et entretient ce ou ces ouvrages et ses dépendances. A ce titre, il le surveille et l'entretien. Il procède notamment à des visites de surveillance programmées, des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et des visites techniques approfondies du système d'endiguement selon les périodicités définies dans le document d'organisation.

La périodicité et les modalités des visites de surveillance programmées sont inscrites dans le document d'organisation.

Les visites techniques approfondies sont a minima réalisées une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance. Une visite technique approfondie est également effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'article 15 ci-dessous et susceptible de provoquer un endommagement du système d'endiguement.

Le gestionnaire transmet au Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires), avec copie au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, le rapport de la visite technique approfondie, accompagné d'un courrier indiquant ses engagements sur les conclusions de cette dernière, dans un délai maximum de 3 mois après sa réalisation.

## **Article 13 : Événements importants pour la sûreté hydraulique**

Tout événement ou évolution du système d'endiguement ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le gestionnaire au Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires), avec copie au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 14 : Étude de dangers**

L'étude de dangers ou son actualisation est réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132. L'étude de dangers porte sur la totalité des ouvrages qui le composent. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation sont soumis à l'arrêté du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Le gestionnaire transmet au préfet l'étude de dangers, ou son actualisation, après en avoir adopté les conclusions et en précisant le cas échéant les mesures qu'il s'engage à mettre en oeuvre.

La prochaine étude de dangers est transmise au plus tard le 31 mai 2030 puis actualisée tous les 15 ans. Elle doit a minima comprendre les éléments supplémentaires suivants :

- Évaluation de la performance du système d'endiguement basée sur :
  - le diagnostic approfondi de l'ensemble des éléments constitutifs du système ;
  - la justification des données d'entrée pour les différentes modélisations utilisées ;
  - la définition précise des incertitudes liées aux modélisations et au calcul du niveau de sûreté ;
- Caractérisation de l'aléa karstique à proximité et au droit des ouvrages. Il est attendu une étude documentaire alimentée par des éléments géologiques et géotechniques locaux.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions de l'étude de dangers doit être portée à connaissance du Préfet.

Le gestionnaire transmet dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté les données cartographiques au format numérique vectoriel au Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires) avec copie au Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques.

#### **Article 15 : Suivi morphologique et hydraulique des crues de la Loire**

Après chaque crue morphogène importante, supérieure ou égale à la crue de temps de retour 20 ans, le gestionnaire :

- Effectue une vérification de l'état de l'ensemble de ses ouvrages ;
- Actualise son document d'organisation en fonction des points de faiblesse identifiés (communication, moyens humain, ouvrages mobiles, etc.) ;
- Actualise son étude hydraulique et identifie les variations morphologique du cours d'eau, qui seront intégrées à la mise à jour de l'étude de dangers ;

**Dans le cas où des travaux d'urgence doivent être réalisés durant la crue, le gestionnaire met en oeuvre son organisation en période de crue et informe ultérieurement et dans les meilleurs délais le Préfet d'un événement important pour la sûreté hydraulique, objet de l'article 13.**

#### **Article 16 : Procédures de déclaration anti-endommagement**

L'exploitant de tout ouvrage mentionné à l'article R. 554-2, dont les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations, communique au guichet unique, pour chacune des communes sur le territoire desquelles se situe cet ouvrage, sa zone d'implantation et la catégorie mentionnée à l'article R. 554-2 dont il relève ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à sa proximité.

Ces coordonnées comprennent obligatoirement un numéro d'appel permettant un contact immédiat avec l'exploitant afin de lui signaler des travaux urgents ou l'endommagement accidentel de l'ouvrage.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr/>

### **TITRE 3 : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES**

#### **Article 17 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification**

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

### **Article 18 : Changement de bénéficiaire**

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au Préfet par le nouveau bénéficiaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R 181-47 du code de l'environnement.

### **Article 19 : Abrogation ou suspension de l'autorisation**

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression du système d'endiguement, le gestionnaire est tenu, jusqu'à la remise en service, ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage en application des dispositions de l'article [R. 214-48](#) du code de l'environnement.

Le gestionnaire remet en état l'ouvrage conformément aux dispositions des articles L. 562-8-1 et L. 181-23.

### **Article 20 : Accès aux installations**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs de travaux et aux installations.

### **Article 21 : Exercice des missions de police**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 22 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 23 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 24 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et au gestionnaire par tout moyen permettant de s'assurer de la date de notification de l'arrêté.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes d'implantation du système d'endiguement, soit Candé-sur-Beuvron, Chailles, Blois, Vineuil, Saint-Claude-de-Diray, Montlivault, Maslives, Saint-Dyé-sur-Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire et Ménars ;
- Une copie de la présente autorisation est déposée aux communautés de communes et d'agglomération et aux mairies des communes incluses dans les zones protégées par le projet

soit Saint-Gervais-la-Forêt, la communauté de communes du Grand Chambord et la communauté d'Agglomération de Blois ;

- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet soit Candé sur Beuvron, Chailles, Blois, Vineuil, Saint-Claude-de-Diray, Montlivault, Maslives, Saint-Dyé-sur Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-loire et Ménars. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées soit les conseils municipaux de Candé-sur-Beuvron, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt, Blois, Vineuil, Saint-Claude-de-Diray, Montlivault, Maslives, Saint-Dyé-sur-Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Ménars, la communauté de communes du Grand Chambord et la communauté d'Agglomération de Blois ;
- La présente autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 25 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Les maires des communes de Candé-sur-Beuvron, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt, Blois, Vineuil, Saint-Claude-de-Diray, Montlivault, Maslives, Saint-Dyé-sur-Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire et Ménars,

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité de Loir-et-Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2022**

Le Préfet,



**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX

– un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Table des annexes :**

**Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages du système d'endiguement des vals du Blaisois**

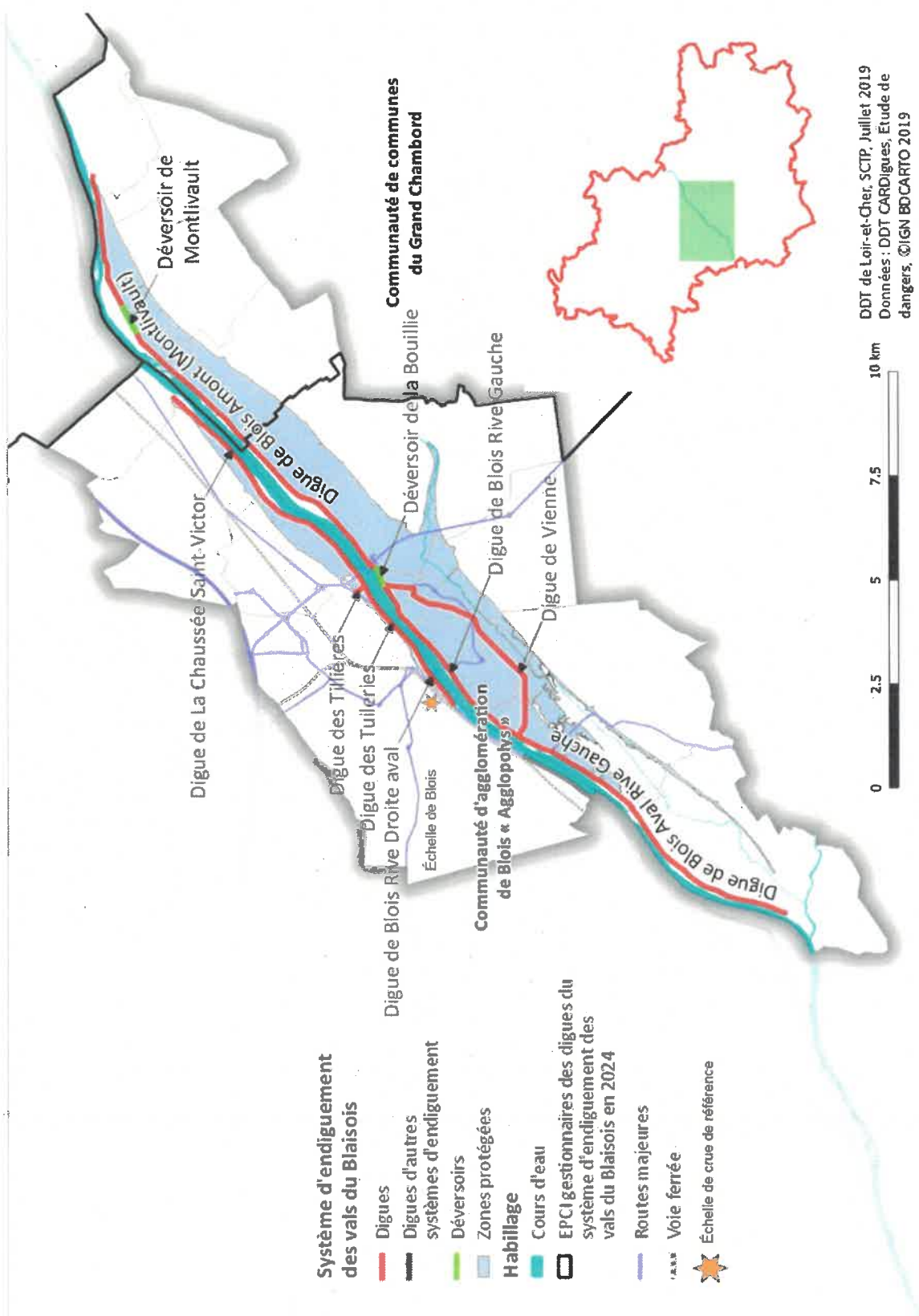
**Annexe 2 : Tertres anthropiques Pont Jacques Gabriel (Rives Droite et Gauche) et Eglise Saint Mathurin**

**Annexe 3 : Tertres Anthropiques Centre Equestre (Rive Droite) et Echangeur D951 – D956 ( Rive Gauche)**

**Annexe 4 : Ouvrages secondaires**

**Annexe 5 : Liste des clapets et des vannes compris dans le système d'endiguement**

# Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages du système d'endiguement des vals du Blaisois

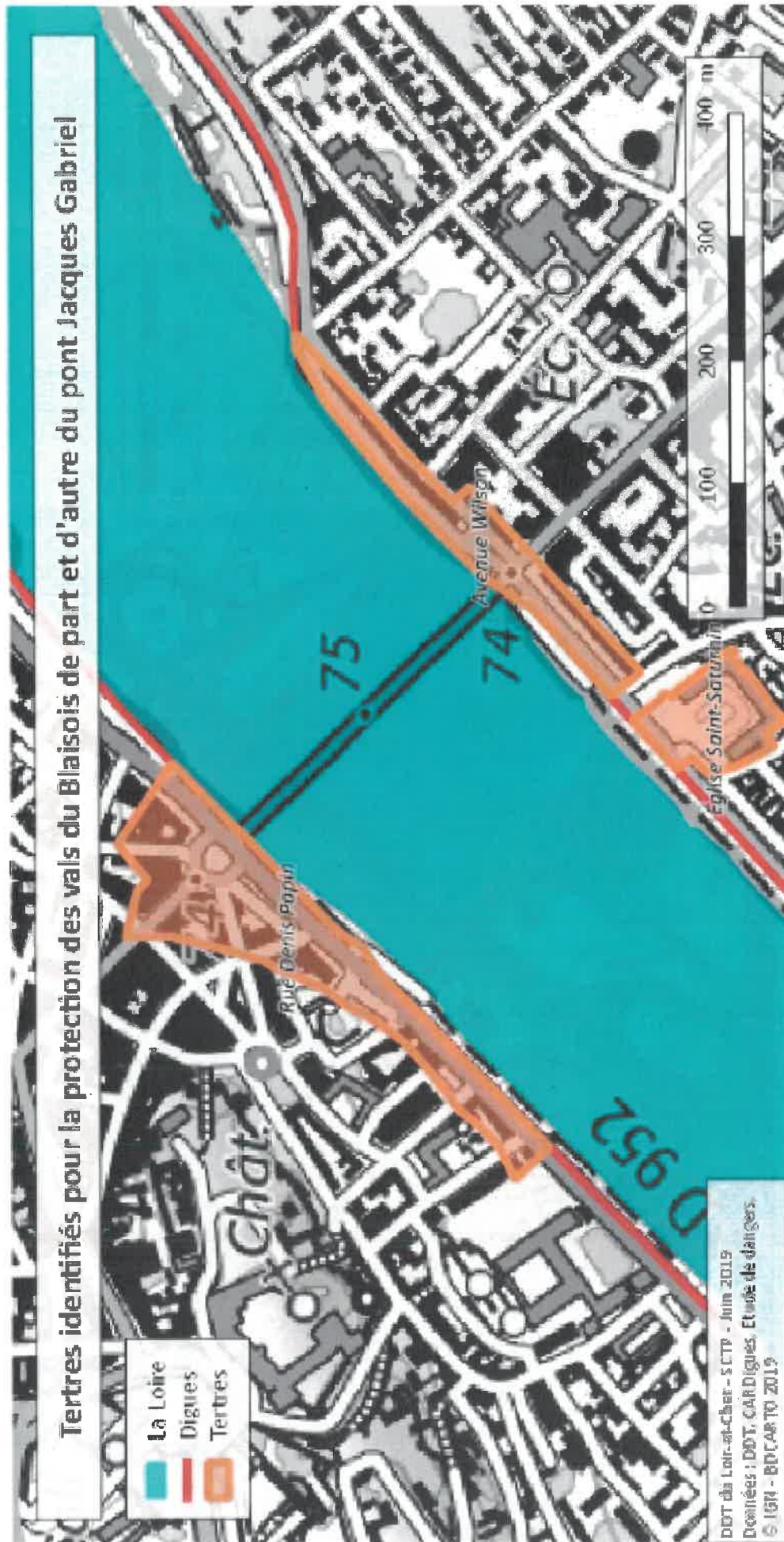


- Système d'endiguement des vals du Blaisois**
- Dignes
  - Dignes d'autres systèmes d'endiguement
  - Déversoirs
  - Zones protégées
  - Habillage**
  - Cours d'eau
  - EPCI gestionnaires des digues du système d'endiguement des vals du Blaisois en 2024
  - Routes majeures
  - Voie ferrée
  - ★ Échelle de crue de référence

DDT de Loir-et-Cher, SCTP, Juillet 2019  
 Données : DDT CARDIGues, Étude de dangers, ©IGN BOCCARTO 2019



Annexe 2 : Tertres anthropiques Pont Jacques Gabriel (Rives Droite et Gauche) et Eglise Saint Mathurin

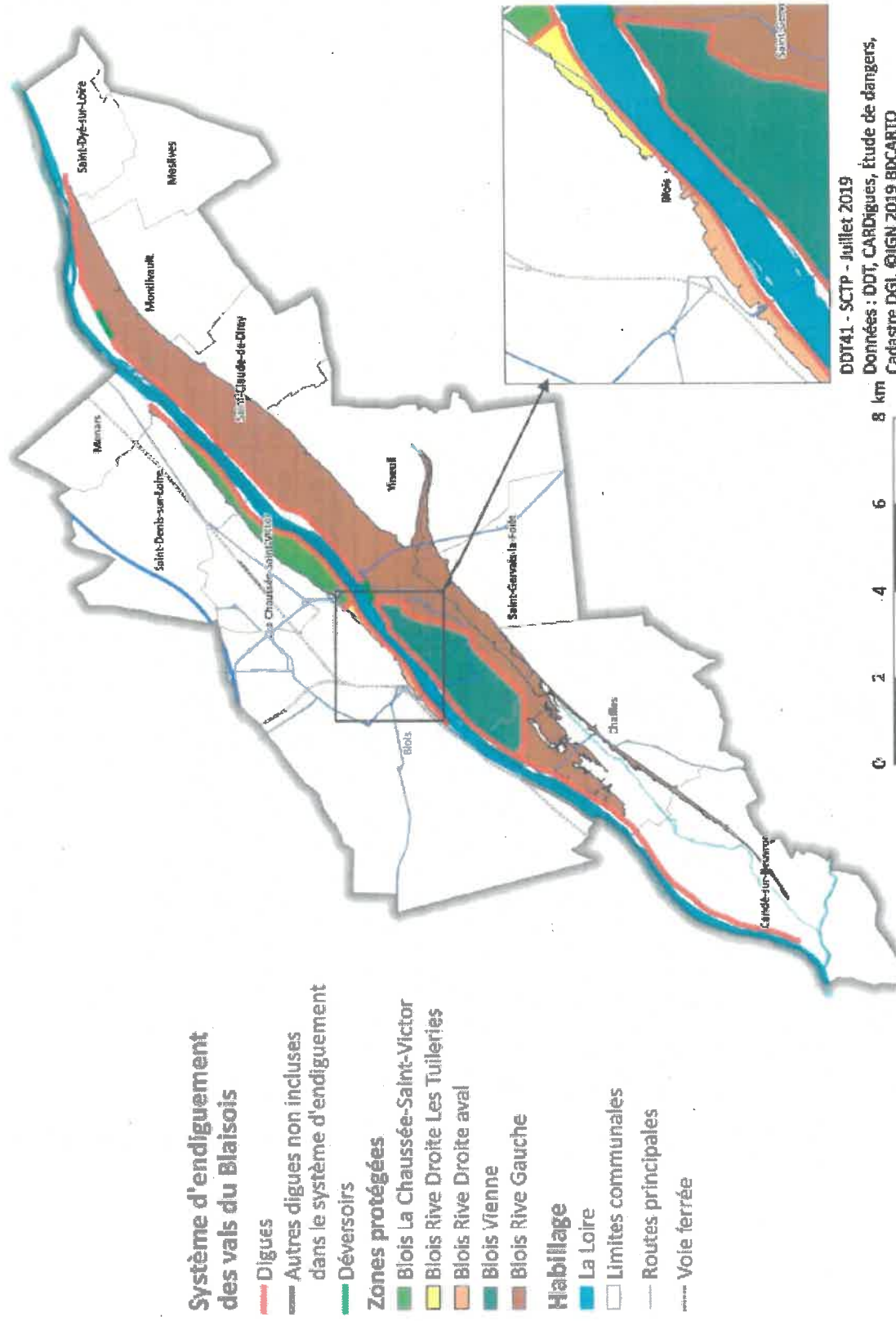


Annexe 3 : Tertres Anthropiques Centre Equestre (Rive Droite) et Echangeur D951 – D956 ( Rive Gauche)





## Annexe 4 : Zones protégées



## Annexe 5-Liste des clapets et des vannes insérés dans la ligne de défense du système

### Liste des VANNES

N° Tronçon de Gestion	Abcisse début Val	Profil ED	Côté	Identifiant Fiche	Position	Nom de l'Ouvrage	Gestionnaire	Z
-----------------------	-------------------	-----------	------	-------------------	----------	------------------	--------------	---

#### Rive droite

##### Val de la CHAUSSEE Saint VICTOR

260	6111	125	Loire	vcsvnm	Plusieurs parties de la digue	Vanne de passavant du Ruisseau des Mées	DDT 41	
-----	------	-----	-------	--------	-------------------------------	---	--------	--

##### Les TUILLERIES

262	290	136	Loire	TUIL2	Plusieurs parties de la digue	Vanne des Tuillères N° VB 24	DDT 41	66.98
262	669	144	Loire	TUILP4	Crête	Vanne à crémaillère en face Usine des Eaux	Ville de Blois	69.61
262	981	151	Loire	TUIL12	Talus digue	Vanne à crémaillère Mail Sudreau N° VB 21	Ville de Blois	67.34
262	1555	162	Loire	TUIL14	Plusieurs parties de la digue	Vanne EP Ancien Hôtel Ville N° VB 20	Ville de Blois	66.00

##### Val de Blois AVAL Rive Droite

263	503	173	Loire	VERDEP7	Plusieurs parties de la digue	Vanne à crémaillère ancien Hôpital N° VB 17	Ville de Blois	65.71
263	962	183	Crête	VERDEP11	Crête	Vanne + regard Ruelle de Fégout N° VB 14	Ville de Blois	68.73
263	1197	187	Crête	VERDEP12	Crête	Vanne à vis + regard Rue Ribier N° VB 12	Ville de Blois	67.52
263	1824	200	Loire	VERDEP16	Crête	Vanne à crémaillère 53 quai U. Bernard N° VB 9	Ville de Blois	64.29
263	2041	204	Terre	VERDEP18	Crête	Regard Vanne La Saulas N° VB 7	Ville de Blois	65.56

#### Rive gauche

##### Val de Blois Rive Gauche

265	3538	322	Terre	RELU17	Crête	Vanne, Guillotine sortie EU	Ville de Blois	64.00
-----	------	-----	-------	--------	-------	-----------------------------	----------------	-------

Liste des CLAPETS

Tronçon de Gestion	Abcèsse début Val	Profil EDD	Côté	N° fiche	Position	Nom de l'Ouvrage	Gestionnaire	Z
--------------------	-------------------	------------	------	----------	----------	------------------	--------------	---

Rive droite

Les TUILERIES								
262	481	140	Loire	TUIL3	Talus digue	EP Ø 400 Rue Sanitas (VB23)	Ville de Blois	69,37
262	949	150	Loire	TUIL11	Talus digue	Sortie EP et EU Ø 1600	Ville de Blois	66,23
262	1423	159	Loire	TUIL13	Talus digue	Sortie EP Ø 300	Ville de Blois	68,09
262	1556	162	Loire	TUIL14	Talus digue	EP Ø 300	Ville de Blois	66,00

Val de Blois AVAL Rive Droite

263	254	168	Loire	VBDEP5	Pied de digue	EP 500 x 600	Ville de Blois	67,04
263	675	177	Loire	VBDEP9	Talus digue	EP 400 x 600	Ville de Blois	70,02
263	1019	184	Loire	VBDEL3	Pied de digue	EU Ø 600	Ville de Blois	65,53
263	1421	192	Loire	VBDEP13	Pied de digue	EP Ø 800	Ville de Blois	64,69
263	1962	203	Loire	VBDEP17	Pied de digue	EP Ø 285 (VB8) 65 rue de la Saulas	Ville de Blois	69,54
263		204	Loire	VBDEP18	Talus digue	EP Ø ? en aval (à droite) dans l'ouvrage	Ville de Blois	65,56

Rive gauche

Val de Blois AMONT (Montvauff)

259	12349	243	Loire	VMTDEVP1	Pied de digue	EP Déversoir Bouillie Ø 250	Ville de Blois	70,27
259	12422	245	Loire	VMTDEVP2	Pied de digue	EP Déversoir Bouillie Ø 250	Ville de Blois	70,13
259	12496	246	Loire	VMTDEVP3	Pied de digue	EP Déversoir Bouillie Ø 250	Ville de Blois	69,79
259	12750	246	Loire	VMTDEVP5	Pied de digue	EP Déversoir Bouillie Ø 250	Ville de Blois	70,32
259	12623	248	Loire	VMTDEVP4	Pied de digue	EP Déversoir Bouillie Ø 250	Ville de Blois	69,93

Tronçon de Gestion	Abcèsse début Val	Profil EDD	Côté	N° fiche	Position	Nom de l'Ouvrage	Gestionnaire	Z
--------------------	-------------------	------------	------	----------	----------	------------------	--------------	---

Rive gauche (suite)

Val de Blois Rive Gauche

265	129	253	Loire	RLEP1	Pied de digue	EP Ø 300	Ville de Blois	68,91
265	408	259	Loire	RLEP3	Pied de digue	EP Ø 250	Ville de Blois	69,21
265		263	Loire	RLEP7	Talus digue	EP Ø 300 - 15 Quai Chavigny (VB11)	Ville de Blois	68,53
265	712	265	Loire	RLEP8	Pied de digue	EP Ø 300	Ville de Blois	70,33
265		269	Loire	RLEU9	Pied de digue	EP Ouvrage Quai Amédée Contant Ø 1000	Ville de Blois	66,34
265	1161	275	Loire	RLEP11	Pied de digue	Sortie EP de l'ancien hôpital 860 x 650	Ville de Blois	67,78
265	1223	276	Loire	RLEP12	Pied de digue	EP 650 x 500	Ville de Blois	66,11
265	1299	278	Loire	RLEU13	Pied de digue	EP 800 x 1700	Ville de Blois	65,32
265	1574	284	Loire	RLEP14	Pied de digue	EU 1200 x 2400	Ville de Blois	68,90
265	1696	286	Loire	RLEP15	Pied de digue	EP Ø 300	Ville de Blois	71,34

Val de Blois VIENNE (La Bouillie)

266	4833	100	Loire	VB.LB-REP68	Pied de digue	Resuyage de Vienne Ø 1000	DDT 41	65,40
266	4835	100	Loire	VB.LB-REP70	Pied de digue	Resuyage de Vienne Ø 1000	DDT 41	65,50
266	5555	114	Loire	VB.LB-REP71	Pied de digue	Resuyage de Vienne Ø 1000	DDT 41	65,65

